



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 1^{er} avril 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Kevin Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-04-6323: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 4 mars et 18 mars 2019
- 1.3 Avis de motion
Présentation du projet de règlement 2019-412
- 1.4 Avis de motion
Présentation du projet de règlement 2019-413
- 1.5 Avis de motion entretien ruisseau Régis
Présentation du projet de règlement 2019-414
- 1.6 Présentation du projet de règlement 2018-402

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

- 2.1 Programme de gestion des actifs municipaux
- 2.2 Soumission – clôtures piste cyclable

3. SÉCURITÉ

- 3.1 Acceptation d'une entente d'utilisation des données du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) avec le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et les villes de Saint-Georges, Lévis et Sainte-Marie

4. URBANISME

- 4.1 Appui à Les Excavations de la Chaudière Inc. auprès de la CPTAQ
- 4.2 Demande à la CPTAQ - lot 3 487 684
- 4.3 Appui à Pavage Sartigan Ltée auprès de la CPTAQ

5. LOISIRS

6. FINANCES

- 6.1 Approbation du bordereau des comptes
- 6.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Correspondance
Lettre du Ministère des transports – virage à droite sur feu rouge au pont.
- 7.2 Affaires nouvelles
- 7.3 Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2019-04-6324: Adoption des procès-verbaux des séances du 4 mars et 18 mars 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

QUE les procès-verbaux des séances du 4 mars et 18 mars 2019 soient adoptés tels que rédigés.

A-2019-04-482: Avis de motion

Le conseiller monsieur Bernard Gendreau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2018-388 **concernant les modalités de publication des avis publics**

Présentation du projet de règlement 2019-412

Le conseiller Bernard Gendreau présente le projet de règlement 2019-412.

A-2019-04-483: Avis de motion

Le conseiller Sylvain Bolduc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2017-370 décrétant la répartition du coût des travaux du cours d'eau de la décharge Bolduc.

Présentation du projet de règlement 2019-413

Le conseiller Sylvain Bolduc présente le projet de règlement 2019-413.

A-2019-04-484: Avis de motion entretien ruisseau Régis

Le conseiller Sylvain Bolduc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien du ruisseau Régis.

Présentation du projet de règlement 2019-414

Le conseiller Sylvain Bolduc présente le projet de règlement 2019-414.

Présentation du projet de règlement 2018-402

Le conseiller Kevin Boutin présente le projet de règlement 2018-402

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-04-6325: Programme de gestion des actifs municipaux

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville demande à monsieur Réjean Crête, directeur adjoint service des travaux publics de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'inspection et la planification de la mise à niveau du parc immobilier municipal.

Il est résolu que la Ville de Beauceville s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux

--	--



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme des gestions des actifs, si la demande est approuvée:

- ❖ inspection des bâtiments municipaux
- ❖ estimation budgétaire des travaux prioritaires
- ❖ planification des travaux

Il est également résolu que la Ville de Beauceville consacre 33 200 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

Que M. Réjean Crête, directeur adjoint service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les documents nécessaires à ladite subvention.

R-2019-04-6326: Soumission – clôtures piste cyclable

Considérant la demande de prix pour le la fourniture et l'installation des clôtures sur la piste cyclable

Considérant les offres reçues par:

Clôtures Veilleux	22 443,58 \$ taxes incluses
Les clôtures JPN	24 190,80 \$ taxes incluses
Les entreprises Steeve Couture Inc.:	31 662,05 \$ avant taxes

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Clôtures Veilleux » au montant vingt-deux mille quatre cent quarante-trois dollars et cinquante-huit cents (22 443,58 \$) taxes incluses,

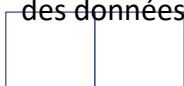
QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le projet de la piste cyclable.

3. SÉCURITÉ

R-2019-04-6327: Acceptation d'une entente d'utilisation des données du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) avec le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et les villes de Saint-Georges, Lévis et Sainte-Marie

Attendu que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) oblige les villes de Beauceville, Lévis, Saint-Georges et Sainte-Marie à réaliser une étude de vulnérabilité et leur source des sites de prélèvement de l'eau potable;

Attendu que pour la réalisation de cette étude, les municipalités ont mandaté le Comité de bassin de la rivière Chaudière(COBARIC) pour la préparation et la gestion des données géomatiques du bassin versant de la rivière Chaudière;





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

Attendu que ces données géomatiques comprennent des données sensibles qui sont nécessaires à la réalisation de cette étude, mais qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins;

Attendu le projet d'entente soumis par le COBARIC afin de protéger ces données sensibles;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu unanimement

QUE ce conseil accepte l'entente entre le COBARIC et les villes de Beauceville, Lévis, Saint-Georges et Sainte-Marie concernant la protection des données sensibles fournies par le COBARIC, le tout conformément à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

QUE M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

4. URBANISME

R-2019-04-6328: Appui à Les Excavations de la Chaudière Inc. auprès de la CPTAQ

Considérant la demande faite par Les Excavations de la Chaudière Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur une partie du lot 3 488 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et ce, sur une superficie 3,32 hectares. L'utilisation vise l'exploitation d'une carrière de tuf, l'entreposage ainsi que des travaux de remblai.

Considérant que cette demande est une prolongation d'une autorisation déjà accordée;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

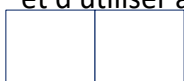
Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par Les Excavations de la Chaudière Inc. à l'effet d'obtenir une autorisation de prolonger l'autorisation d'extraire du tuf pour une période de 3 ans et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 488 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans la Ville de Beauceville.

R-2019-04-6329: Demande à la CPTAQ - lot 3 487 684

Considérant la demande faite par le propriétaire du lot 3 487 684 en date du 27 septembre 2018, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 487 684 du cadastre du Québec,





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

circonscription foncière de Beauce. La présente résolution vise un agrandissement du droit acquis résidentiel datant de 1985 (acte no. 365010). De plus, une servitude de puisage d'eau sera créée pour remplacer celle éteinte au moment de la déclaration d'apport en 1990. Cette nouvelle configuration préparée par un arpenteur-géomètre tient compte de la mise aux normes de l'installation septique de la résidence existante.

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par le propriétaire du lot 3 487 684 en date du 29 septembre 2018, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et accorder une servitude d'eau, sur une partie du lot 3 487 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. Cette nouvelle configuration préparée par un arpenteur-géomètre tient compte de la mise aux normes de l'installation septique de la résidence existante.

R-2019-04-6330: Appui à Pavage Sartigan Ltée auprès de la CPTAQ

Considérant la demande faite par Pavage Sartigan Ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur une partie du lot 3 487 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et ce, sur une superficie 5,0 hectares. L'utilisation vise l'entreposage de granulats en lien avec l'autorisation de la CPTAQ no 404426 et permettra de répondre à un avis de la CNESST concernant la hauteur du front d'exploitation de la carrière. Pavage Sartigan Ltée souhaite une décision pour la même période que l'autorisation 404426 soit jusqu'au 16 juillet 2023.

Considérant que cette demande est en lien avec une prolongation d'une autorisation déjà accordée;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande formulée par Pavage Sartigan Ltée Inc. Et datée du 7 mars 2019 à l'effet d'obtenir une autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 487 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans la Ville de Beauceville jusqu'au 16 juillet 2023, en lien avec l'autorisation susmentionnée.

5. LOISIRS





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

6. FINANCES

R-2019-04-6331: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-03 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-04-6332: Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 44 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018.

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Lettre du Ministère des transports – virage à droite sur feu rouge coin 108 et 173.

Affaires nouvelles

Période de questions

Quelques questions sont posées par l'assistance.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-04-6333: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

ENTENTE D'UTILISATION DES DONNÉES RPEP

ENTRE : COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE, personne morale à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège au 700, rue Notre-Dame Nord, Suite D, Sainte-Marie, Québec, G6E 2K9, agissant par M. Russell Gilbert, président du COBARIC, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration ;

(ci-après désigné l' « Organisation »)

ET : VILLE DE BEAUCEVILLE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 540, boulevard Renault, Beauceville (Québec), G5X 1N1, agissant et représentée aux présentes par M. Richard Longchamps, T.Sc.A., directeur de l'urbanisme, Aménagements urbains et Développement du territoire, dûment autorisé aux fins des présentes ;

ET : VILLE DE LÉVIS, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 996 rue de la Concorde, bureau 1, Lévis (Québec) G6W OP8, agissant et représentée aux présentes par M. Christian Guay, géogr. EESA*, chef de service, Direction de l'environnement - Service de mise en valeur des écosystèmes, dûment autorisé aux fins des présentes ;

ET : VILLE DE SAINT-GEORGES, personne morale légalement constituée ayant son siège au 11700, boulevard Lacroix, Saint-Georges, G5Y 1L3, agissant et représentée aux présentes par Mme Geneviève Gignac ing., Services techniques, dûment autorisée aux fins des présentes ;

ET : VILLE DE SAINTE-MARIE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (Québec), G6E 3Z3, agissant et représentée aux présentes par Mme Maude-Emmanuel Drouin, ing., superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux, Service de l'ingénierie, dûment autorisée aux fins des présentes ;

(ci-après désignés individuellement le « Collaborateur » et collectivement les « Collaborateurs ») ;

(ci-après désignés collectivement les « Parties ») ;

CONCERNANT : Le prêt de données géomatiques dont la liste est contenue dans un fichier de métadonnées simples intitulé « Annexe Entente_Donnees RPEP Online », ci-après désignée l' « Annexe », fournies par l' « Organisation » aux « Collaborateurs » pour la réalisation de leurs livrables propres au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) à remettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'ici le 31 mars 2021 (ci-après désignés les « Livrables »). Notons que l' « Annexe » fait partie intégrante de la présente entente.

ATTENDU QUE les « Parties » se sont engagés à collaborer pour que tous puissent profiter des connaissances de chacun pour l'élaboration des « Livrables » ;

ATTENDU QUE l' « Organisation » accorde un soutien technique aux « Collaborateurs » leur prêtant des données géomatiques dont certaines sont sensibles et pour lesquelles l' « Organisation » est elle-même liée par une entente de confidentialité (ci-après désignées « Données sensibles »). Les « Données sensibles » sont indiquées comme telles dans la colonne « À supprimer » de l' « Annexe » ;

ATTENDU QUE les « Collaborateurs » ont accepté la soumission de l' « Organisation » datant du 19 décembre 2018 dont l'objet est « Préparation et gestion des données pour les analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable » ;

ATTENDU QUE dans la soumission il est prévu que l' « Organisation » prépare des données et les transfère sur ArcGIS Online avec un document de métadonnées simples soit l' « Annexe » ;

ATTENDU QUE que l' « Organisation » est autorisée par le propriétaire des « Données sensibles » à les prêter aux « Collaborateurs », après ajustement, pour la réalisation de leurs « Livrables » uniquement ;

ATTENDU QUE que l' « Organisation » bénéficie d'un espace de partage de données géomatiques soit ArcGIS Online ;

ATTENDU QUE que les « Collaborateurs » pourraient avoir besoin des « Données sensibles » pour la réalisation de leurs « Livrables ».





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de partage des « Données sensibles » avec les « Collaborateurs ».

- a. Les « Données sensibles » peuvent être utilisées par les « Collaborateurs » pour la réalisation de leurs « Livrables » uniquement.
- b. Au 31 mars 2021, les « Collaborateurs » s'engagent à supprimer de leurs propres bases de données, sous quelque forme ou support que ce soit, les « Données sensibles » qu'elles auraient pu télécharger des données fournies par l' « Organisation ».

ARTICLE 2. ÉCHÉANCES

La présente entente entre en vigueur au moment du dépôt des « Données sensibles » par l' « Organisation » sur ArcGIS Online et reste en vigueur jusqu'à ce que les « Données sensibles » soient retirées d'ArcGIS Online par l' « Organisation ».

ARTICLE 3. UTILISATION DES « DONNÉES SENSIBLES »

Pour la présente entente de prêt, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. L'utilisation des « Données sensibles » est soumise au protocole d'entente établi entre l' « Organisation » et les « Collaborateurs ».
- b. Les « Données sensibles » sont prêtées à l'usage exclusif des « Collaborateurs » signataires de l'entente.
- c. Les « Collaborateurs » ne doivent pas donner ou vendre les « Données sensibles » à des tiers, sous quelque forme ou support que ce soit.
- d. Les « Données sensibles » prêtées le sont dans le cadre exclusif du mandat indiqué dans l'entente.
- e. Les « Données sensibles » prêtées doivent être détruites tel que spécifié dans l'entente.
- f. La source de toutes les données listées dans l' « Annexe » doit être citée sur chaque produit dans lequel elles apparaissent, conformément à la référence indiquée dans les métadonnées de chaque thème.

ARTICLE 4. SUIVI DE L'ENTENTE & COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Aux fins de la présente entente les chargés de dossier désignés sont :

Pour le Comité de bassin de la rivière Chaudière

Mme Françoise Auger
Chargée de mandats et du PDE
700 rue Notre-Dame Nord, Suite D
Sainte-Marie, (Québec) G6E 2K9
Téléphone : 418 389-0476
Adresse de courrier électronique : mandats@cobaric.qc.ca

Pour la Ville de Beauceville

M. Richard Longchamps, T.Sc.A.
Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et Développement du territoire
540, boulevard Renault, Beauceville (Québec), G5X 1N1
Téléphone : 418 774-9137, poste 1600
Adresse de courrier électronique : urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

Pour la Ville de Lévis

M. Christian Guay, géogr. EESA*
Chef de service
Direction de l'environnement - Service de mise en valeur des écosystèmes
996 rue de la Concorde, bureau 1
Lévis (Québec) G6W 0P8
Téléphone : 418 835-4960, poste 4013
Adresse de courrier électronique : cguay@ville.levis.qc.ca

Pour la Ville de Saint-Georges

Mme Geneviève Gignac ing.
Services techniques
3636, 16e Avenue
Saint-Georges (Québec), G5Y 0H8
Téléphone : 418 228-5555, poste 2219
Adresse de courrier électronique : genevieve.gignac@saint-georges.ca





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

Pour la Ville de Sainte-Marie

Mme Maude-Emmanuel Drouin, ing.
Superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux
Service de l'ingénierie
270, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec), G6E 3Z3
Téléphone : 418 387-2301, poste 2401
Adresse de courrier électronique : maude-emmanuel.drouin@sainte-marie.ca

Si un remplacement était rendu nécessaire, la partie concernée aviserait par écrit l'autre partie dans les 30 jours suivant le remplacement.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis en mains propres ou par messenger, poste recommandée ou courriel (avec confirmation de lecture) aux chargés de dossier désignés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS ET CHACUN DES ARTICLES DE LA PRÉSENTE ET LES AVOIR DÛMENT ACCEPTÉS, ONT SIGNÉ :

Comité de bassin de la rivière Chaudière

M. Russell Gilbert
Président

Date

Ville de Beauceville

M. Richard Longchamps, T.Sc.A.
Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et Développement du territoire

Date

Ville de Lévis

M. Christian Guay, géogr. EESA*
Chef de service
Direction de l'environnement - Service de mise en valeur des écosystèmes

Date

Ville de Saint-Georges

Mme Geneviève Gignac ing.
Services techniques

Date

Ville de Sainte-Marie

Mme Maude-Emmanuel Drouin, ing.
Superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux
Service de l'ingénierie

Date

